

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

\*\*\*

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt, selon convocation du treize juillet deux mille vingt, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, port du masque et public restreint à 10 personnes maximum.

**Présents :** M. Camille CARCAT, Mme Annie WYBRECHT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADAILX, M. Michel LASSOUT, Mme Claudine DESMORTREUX, M. Philippe BALLET, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER.

**Excusés :** M. Jean-Paul BIGNET, M. Francis CHOPINAUD

**Pouvoirs de :** M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAILX, M. Francis CHOPINAUD à M. Raymond CHAUMETTE

**Secrétaire de séance :** Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dix juillet est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11	0	0

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

**Dossier n°1 : Délibération n° 2020- 024 en date du 17 juillet 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget eau, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à La majorité approuve le compte de gestion du budget eau du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	8		3

**Dossier n°2 : Délibération n° 2020- 025 en date du 17 juillet 2020 portant sur l'approbation du compte administratif du budget principal**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Camille CARCAT, maire nouvellement élu, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Alain HUBERT, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		98 449.48		838.76		99 288.24
OPERATION DE L'EXERC.	216 732.36	267 272.79	247 665.16	190 339.65	464 397.52	457 612.44
RESULTAT Exercice N	0,00	50 540.43	57 325.51		6 785.08	
TOTAUX	216 732.36	365 722.27	247 665.16	191 178.41	464 397.52	556 900.68
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	148 989.91	56 486.75	0,00	0,00	92 503.16
RESTE A REALISER			0,00	0,00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Hors de la présence de Monsieur Alain HUBERT, Maire sortant; et de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité, le compte administratif du budget général 2019.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	8	2	8	10	9		1

**Dossier n°3 : Délibération n° 2020- 026 en date du 17 juillet 2020 portant sur l'approbation du compte administratif du budget eau et assainissement**

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Monsieur CARCAT Camille, maire nouvellement élu, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HUBERT Alain, Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		66 189.77		19 814.31		86 004.08
OPERATION DE L'EXERC.	66 341.82	67 695.71	122 785.99	113 493.74	189 127.81	181 189.45
RESULTAT Exercice N	0,00	1 353.89	9 292.25	0.00	7 938.36	
TOTAUX	66 341.82	133 885.48	122 785.99	133 308.05	189 127.81	267 193.53
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	67 543.66	0.00	10 522.06	0,00	78 065.72
RESTE A REALISER			0.00	0.00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Hors de la présence de Monsieur Alain HUBERT, Maire sortant, et de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité, le compte administratif du budget eau et assainissement 2019.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	8	2	8	10	9		1

**Dossier n°4: Délibération n° 2020- 027 en date du 17 juillet 2020 portant sur l'affectation du résultat du budget principal**

. Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget général de l'exercice 2019, considérant l'excédent de fonctionnement de 148 989.91 €,  
Considérant le déficit de l'investissement de 56 486.75€,  
Considérant le néant de financement des restes à réaliser soit un besoin total de 56 486.75€.

- Le Conseil Municipal décide à la majorité ,
- D'affecter la somme de 56 486.75€ au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé.
- D'affecter la somme de 92 503.16 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- D'affecter la somme de 56 486.75€ au compte 001 (investissement) déficit d'investissement reporté
- Et de faire un virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement de 65 503.16€ au compte 021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11		

**Dossier n°5: Délibération n° 2020- 028 en date du 17 juillet 2020 portant sur l'affectation du résultat du budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget eau de l'exercice 2019, considérant l'excédent de fonctionnement de 67 543.66€,  
Considérant l'excédent d'investissement de 10 522.06€,  
Considérant le néant de financement des restes à réaliser soit un besoin total de financement de 10 522.06€

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ,
- D'affecter la somme de 67 543.66 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté et la somme de 10 522.06€ au compte 001 (investissement) excédent d'investissement reporté.
- Et de faire un virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement de 35 000€ au compte 021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11		

**Dossier n°6: Délibération n° 2020- 029 en date du 17 juillet 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 pour le budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 344 278.16€ pour la section de fonctionnement et  
à la somme de 175 476.48€ pour la section d'investissement.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 général comme définit ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11		

**Dossier n°7: Délibération n° 2020- 030 en date du 17 juillet 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget eau et assainissement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 pour le budget de l'eau et l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 135 643.66 € pour la section de fonctionnement et 67 472.06€ pour la section d'investissement.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 de l'eau et l'assainissement comme définit ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11		

**Dossier n 8 : Délibération n° 2020- 031 en date du 17 juillet 2020 pour l'étude énergétique du patrimoine communal**

Le conseil municipal de La Cellette envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux.

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un **diagnostic énergétique** complet et, le cas échéant, une **étude de faisabilité** de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment).

Cette étude, estimée **15 000 €HT**, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La **Commune** prend en charge les **35%** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

L'étude énergétique du patrimoine bâti communal ;

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11		

**Dossier n 9 : Délibération n° 2020- 032 en date du 17 juillet 2020 pour adopter le principe de cession et consulter le service des domaines.**

M. Le Maire a reçu une demande écrite d'acquisition par un administré, en date du 21 juin 2020, du Garage avec le terrain situé rue de la Gasne aux Vieilles, cadastrées section C 204 et 205, qui n'est pas utilisé par la collectivité.

M. Le maire propose de consulter le service des domaines, pour évaluer le prix de ce bien, et d'adopter le principe de la cession

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De consulter le service des domaines pour une évaluation du prix de ce bien
- Et D'adopter le principe de la cession

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11		

**Dossier n° 10 : Délibération n° 2020- 033 en date du 17 juillet 2020 pour procéder à l'enquête publique préalable a l'aliénation d'un chemin rural**

Le chemin rural dit de l'Âge situé à L'Âge n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de l'Age, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	9	2	

**Dossier n° 10 : Délibération n° 2020- 034 date du 17 juillet 2020 portant sur l'attribution d'une prime covid19**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid 19, La secrétaire de Mairie a dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime exceptionnelle susvisée et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application sur le salaire d'août.

#### Bénéficiaires

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19, la prime exceptionnelle est attribuée :

A Mme Sylvie GIRAUD, secrétaire de mairie

#### Motivée par les constats suivants :

Situation en présidentiel de l'agent :

- À assurer la continuité du service public
- À assurer la communication et les échanges avec les personnes isolées et vulnérables :
  - Appel téléphonique minimum hebdomadaire
  - Informé pour intervention si besoin les soins infirmiers et les Conseillers Municipaux
- A pris en charge l'approvisionnement en matériel de protection : gel hydroalcoolique, masques....

#### Montant plafond & versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020.

**Cette prime est exclusive, exonérée de l'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales.**

**Elle est inférieure à 1000€.**

Le montant attribué à l'agent, cité ci-dessus, est fixé à 600 €.

#### Attribution individuelle

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	2	9	11	11		

#### Questions Diverses :

- **RIFSEEP** : 2 primes
  - Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise → IFSE mensuel
  - Un complément indemnitaire annuel → CIA

Démarche spécifique :

- Mise en place d'un groupe de travail
- Consultation du CT
- Délibération du CM
- Arrêté individuel d'attribution par le maire

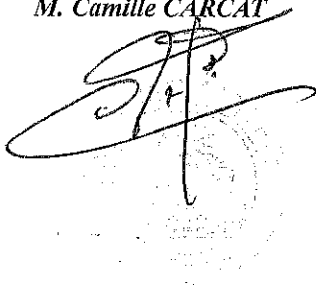
- **Téléphonie mobile** : pièce défectueuse sur le relais, changement pas avant septembre et pas sûr du fonctionnement ...
- **Installation Internet**
  
- **1<sup>er</sup> Conseil Communautaire le 16-07-2020**  
Président : M. Guy MARSALEIX  
1<sup>ER</sup> Vice-Président : M. GENEVOIX
  
- **Le Plan local d'urbanisme** va reprendre : il faudra 2 personnes

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.*

*La CELLETTE,  
Le 17 Juillet 2020*

*Le Maire,*

*M. Camille CARCAT*



*Le secrétaire de séance,*

*Mme Annie WYBRECHT*

